

BULLETIN D'INSCRIPTION

Stage des 8 et 9 juin 2019

Avec Gilles Schamber, chorégraphe de la C^{ie} Gilschamber, ex-danseur de Béjart

Samedi 8 juin

- 10h à 11h : Cours de danse classique
11h à 12h30 : Atelier Répertoire autour de la gestuelle de Gilles Schamber
12h30 à 14h : Pause déjeuner
14h à 16h : Atelier Répertoire autour de la gestuelle de Gilles Schamber

Dimanche 9 juin

- 10h à 11h : Barre à terre contemporaine
11h à 12h30 : Initiation aux principes de création en rapport avec l'écriture de Gilles Schamber
12h30 à 14h : Pause déjeuner.
14h à 16h : Initiation aux principes de création en rapport avec l'écriture de Gilles Schamber

nom

prénom

date de naissance

adresse

Téléphone

e-mail

Votre niveau de danse

- débutant intermédiaire / avancé

Merci d'indiquez votre choix

- formule complète : 8 et 9 juin 2019 : 70 €
 formule à la journée : 40 €
 le samedi 8 juin
 le dimanche 9 juin

- formule à la carte :
le cours : 15 €
l'atelier : 20€

→ L'ordre des chèques est à libeller à l'attention de l'Association Instant Présent.

Je certifie :

- avoir pris connaissance des tarifs mentionnés ci-dessus,
- avoir accepté que la facture me soit adressée,
- avoir lu et accepté le Règlement Intérieur,
- sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus (sous réserve de rappel de facture).

À _____ le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'enseignement

L'association Instant Présent propose des cours et des ateliers de danse classique, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'État de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Article 2 : Conditions d'admission au stage

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception du bulletin d'inscription complété et signé,
- remise des coordonnées et nom de votre assureur
- remise du certificat médical daté de moins de 3 mois. En cas de non-remise du certificat dès le 1^{er} cours, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'élève au cours (loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse).

Article 3 : Organisation du stage

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelles antidérapantes ne sont pas acceptés. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing-gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.

Article 4 : Responsabilité

L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 5 : Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours, stages dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.